



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-034

RELATIVE À : Contrat prestation dispositif de secours SENEGACO

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

**Considérant** le souhait pour la ville de Houdan de coorganiser la course SENEGACO le samedi 20 mai 2023.

**Considérant** l'offre de la protection civile des Yvelines,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'attribuer et de signer un contrat avec l'Association Protection Civile des Yvelines, sise 15 rue des Ecoles, 78670 Villennes-sur-Seine, ayant pour numéro de SIRET 418 037 461 000 47, pour un montant de 460.00 € TTC.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 18 avril 2023

Le Maire,

**Jean-Marie TÉTART**

